



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Un bail commercial avec la **société METALIT** pour une superficie de 280 m<sup>2</sup> au totale, sise « Bât 2 - ZA 5 Avenue de Saintonge à Mirambeau 17150 », à compter du 1er mars 2025 pour une durée de neuf années. Le montant mensuel du loyer hors charges est de 980 € HT.

Fait à Jonzac,  
Le

05 MARS 2025

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex